

Sécurité sociale des étudiants pour l'année 2020-2021 : ce qu'il faut retenir.

À la rentrée universitaire, la couverture santé des étudiants est garantie. C'est simple, gratuit et automatique. Pas besoin de se déplacer !

- **Les étudiants qui poursuivent leurs études** sont automatiquement pris en charge par l'Assurance Maladie pour leurs frais de santé et dépendent toujours de la Cpm de leur lieu de résidence.
- **Les étudiants débutant leurs études** continuent d'être affiliés à leur régime de protection sociale actuel (souvent celui des parents).
- **Les étudiants internationaux qui démarrent leurs études** doivent s'inscrire sur le site ***etudiant-etranger.ameli.fr*** pour bénéficier de la prise en charge de leurs frais de santé, dès leur arrivée en France, et après inscription dans l'établissement d'enseignement supérieur.

Pour être bien remboursé.e, de bons réflexes sont à adopter !

- 1/ Créer son compte personnel sur ***ameli.fr***.
- 2/ Renseigner ou mettre à jour ses informations personnelles (adresse postale, RIB, médecin traitant).
- 3/ Mettre à jour sa carte Vitale.

Comment sont pris en charge les frais de santé ?

L'Assurance Maladie rembourse **70% des frais de santé** si l'étudiant.e consulte en priorité son médecin traitant. Pour être remboursé.e à 100%, il convient de **souscrire une complémentaire santé** (celle des parents ou une autre) qui prendra en charge les 30% restants.



LIENS UTILES

Site web : <https://www.ameli.fr>

Forum : www.forum-assures.ameli.fr